



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

ARRETE N° 6/2016

signé par
Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir
le 18 février 2016

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
DMMS-BPIAE

Délégation de signature au profit de M. Jean-Luc RICHER,
Chef du SIDSIC.





PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Délégation de signature au profit de M. Jean-Luc RICHER, Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

Vu la circulaire du Secrétariat général du gouvernement n° 5510/SG du 25 janvier 2011, modifiée, relative à la création dans chaque département d'un service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

Vu la lettre du directeur interministériel des systèmes d'information et de communication du 21 juin 2012 validant le projet de service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du département d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012215-0002 du 2 août 2012 relatif à la création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-04 en date du 05 juin 2015, portant délégation de signature au profit de M. Gilles DEBIEVE, chef du SIDSIC par intérim,

Vu la note de service n° 30/2015 du 30 décembre 2015, portant nomination de M. Jean-Luc RICHER, ingénieur principal SIC en qualité de chef du SIDSIC et de M. Stéphane GAULTIER, technicien SIC de classe exceptionnelle, en qualité d'adjoint au chef du SIDSIC,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°2015-04 en date du 05 juin 2015 est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre des attributions du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), délégation est donnée à M. Jean-Luc RICHER ingénieur principal SIC, chef du SIDSIC, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les correspondances administratives avec les particuliers, les auxiliaires de justice, les établissements publics, les administrations centrales, régionales et départementales et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires et conseillers régionaux et généraux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les bordereaux d'envoi et de transmissions de pièces,
- les devis dans la limite de 2 000 €,
- acceptation de devis de travaux dans la limite de 1 000 €,
- les visas de factures,
- les procès-verbaux des réunions dont il assure la présidence.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc RICHER, ingénieur principal SIC, chef du SIDSIC, M. Stéphane GAULTIER, technicien de classe exceptionnelle SIC, adjoint au chef du SIDSIC, et responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information est désigné pour signer les pièces énumérées à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 18 FEV. 2016

Le Préfet,

Nicolas QUILLET

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République CS 80 537, 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."